

## INFORMATIONS SUR LES AMENAGEMENTS SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES *A l'attention des familles*

Madame, Monsieur,

Afin de répondre au mieux aux besoins de votre enfant, vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre si vous souhaitez qu'il bénéficie pour l'année scolaire 2020-2019 d'un **PPRE**<sup>1</sup> (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) **PAP**<sup>2</sup> (Plan d'Accompagnement Personnalisé proposé par l'équipe éducative et validé par le médecin scolaire) ou d'un **PPS**<sup>3</sup> (Projet Personnalisé de Scolarisation, en lien avec la MDPH<sup>4</sup> et le référent de scolarité).

### 1) Procédure concernant les PPRE

Au cours de l'année, l'équipe enseignante peut vous proposer de mettre en place un PPRE afin d'aider ponctuellement votre enfant à surmonter certaines difficultés. Vous serez alors invités à une réunion permettant de signer le document.

**Le PPRE contient des objectifs précis qui sont mis en place sur un temps court.** Lors de l'évaluation finale, le PPRE peut être arrêté, reconduit ou transformé en PAP selon les besoins. Cette décision appartient au chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique.

### 2) Procédure concernant les PAP

a) Si votre enfant bénéficie déjà d'un PAP, veuillez **nous faire parvenir dès la rentrée une copie** du PAP et indiquer le cas échéant toute(s) nouvelle(s) information(s) qui nous permettrait de modifier éventuellement le dispositif mis en place pour l'aider. **Si aucun changement ne doit être effectué, le PAP est poursuivi avec les mêmes aménagements.** Une réunion bilan vous sera proposée en fin d'année.

b) Le PAP est validé par une commission rectorale lorsqu'un élève présente des **difficultés d'apprentissage durables, et non améliorées par des aménagements pédagogiques et/ou un PPRE écrit et évalué.** Dans ce cas, c'est lors d'un conseil de classe ou d'une équipe éducative que la demande peut être faite ou sur demande de famille.

Il est alors à votre charge d'envoyer au rectorat les documents suivants, après avoir pris contact avec l'établissement :

- Bilans orthophoniques étalonnés
- Bilans psychométriques
- Éventuellement bilans psychologiques
- Demande de mise en place de PAP
- Fiche de renseignements pédagogiques (à remplir par l'équipe pédagogique)

**1 PPRE :** Aménagement dans le cadre de difficultés à un moment donné de la scolarité. Mis en place sur un temps court avec des objectifs et une évaluation en fin d'échéance.

**2 PAP :** Mis en place sur avis du médecin scolaire (rectorat) et de l'équipe pédagogique. Fait suite à des aménagements pédagogiques et/ou un PPRE. Les plus fréquents pour dyslexie, dyspraxie, dysorthographe,...

Les documents du PAP peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/9337-plan-d-accompagnement-personnalise.php>

**3 PPS :** (Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève handicapé) a pour but de permettre la scolarisation de **l'enfant handicapé** dans les meilleures conditions. Le PPS est décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Il est élaboré par les équipes pluridisciplinaires, qui sont des commissions techniques au service de la CDAPH.

**4 MDPH :** Maison Départementale des Personnes Handicapées

L'ensemble de ces documents doit être daté de moins de deux ans. **Ils seront envoyés au rectorat qui validera la mise en place du PAP, le médecin de l'éducation nationale donnera des avis sur les aménagements possible.**

**L'établissement propose des aménagements mais n'a qu'un rôle d'intermédiaire avec la famille.  
Seul le rectorat et le médecin de l'Éducation Nationale sont décisionnaires**

**REMARQUE IMPORTANTE :**

- **Le PAP (de même que le PAI médical ou le PPS) ne préjuge en rien d'éventuels aménagements d'examen.**  
Il vous faudra faire une demande<sup>5</sup> et fournir des bilans récents étalonnés (moins de 2 ans par rapport à la date de l'examen)

3) Procédure concernant les PAI médicaux

Les démarches sont à effectuer auprès de Mme TADDEO : [ntaddeo@lm-tlse.com](mailto:ntaddeo@lm-tlse.com)

4) Procédure concernant les PPS

La mise en place d'un PPS<sup>6</sup> constitue une démarche plus complexe que celle des PAP. Un PPS ne peut être envisagé que si les difficultés de votre enfant relèvent de la MDPH.

Si vous pensez (en accord avec vos médecins traitants) qu'un PPS peut s'avérer nécessaire, nous organiserons une équipe éducative permettant d'en faire la demande. Une demande de PPS se fait obligatoirement par le biais de l'établissement scolaire.

- a) Si votre enfant bénéficie déjà d'un PPS, veuillez également nous le signaler, et nous faire parvenir les notifications de la MDPH ainsi que le GEVASCO et les comptes rendus d'équipe de suivi de scolarisation (contacter Mme TADDEO), afin que nous puissions organiser les équipes de suivi en présence du référent de scolarité. Il s'agit pour nous de planifier une réunion en présence de toutes les personnes prenant en charge votre enfant.
- b) Si au cours de l'année, il paraissait évident à l'ensemble de l'équipe éducative s'occupant de votre enfant qu'une aide doit être mise en place, nous vous contacterions pour faire le nécessaire.

**!!! ATTENTION !!!**

**POUR UN PRISE EN COMPTE DANS L'ANNE SCOLAIRE, LES DEMANDES D'AMENAGEMENT DOIVENT ÊTRE FAITES AU PLUS TARD A LA FIN DU PREMIER TRIMESTRE.**

**Dans le cas contraire, la demande sera traitée mais les aménagements pris en compte à la rentrée suivante.**

**Adresses de contacts utiles :**

**Informations pour les PPRE, M. DEUTSCH : [adeutsch@lm-tlse.com](mailto:adeutsch@lm-tlse.com)**

**Informations pour les PAP et les PPS, Mme TADDEO : [ntaddeo@lm-tlse.com](mailto:ntaddeo@lm-tlse.com)**

**Informations pour les PAI médicaux, Mme TADDEO : [ntaddeo@lm-tlse.com](mailto:ntaddeo@lm-tlse.com)**

<sup>5</sup> Le secrétariat pédagogique vous informera en temps voulu des démarches à effectuer. La décision finale d'attribution des aménagements appartient uniquement aux services du Rectorat.

<sup>6</sup> Le dossier à remplir pour constituer une demande de PPS peut être consulté à l'adresse suivante : <https://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-ariège/9335-scolarisation-des-eleves-handicapes.php>